



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Arrondissement de Dijon
Canton de Saint-Apollinaire
COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2023/02

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
Rue des Roses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-2 et R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement des véhicules Rue des Roses, pour permettre la réfection des trottoirs par les Agents Techniques de la Commune.

ARRETE

Article 1 :

Afin de réaliser des travaux de réfection des trottoirs, Rue des Roses, le stationnement sera temporairement interdit du 19 au 20 janvier 2023 inclus et du 23 au 25 janvier 2023 inclus.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront installés par les Services Techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Le présent arrêté municipal sera affiché sur les panneaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 16 janvier 2023

Le Maire
Claude GUICHET

